

APPEL À PARTENARIAT

"Milieux Naturels »

2024

1 - Contexte

La politique du Département en matière de préservation, de valorisation et d'ouverture au public des milieux naturels ainsi qu'en matière de protection et de connaissance des espèces patrimoniales, relève de la compétence « Espaces Naturels Sensibles ».

Cette politique s'inscrit dans une démarche d'aménagement du territoire qui vise à faire des milieux naturels, non pas une contrainte, mais un atout au service d'un développement durable.

Le département possède une diversité de milieux naturels riches en espèces animales et végétales remarquables. Fort de ce constat, le département met en place des programmes de préservation et de valorisation adaptés aux enjeux et spécificités de ces milieux conformément à la loi sur les Espaces Naturels Sensibles. Ces interventions sont ciblées sur les sites les plus sensibles, où les enjeux sont les plus importants sur les plans patrimoniaux, paysager et pédagogique.

Sa politique concerne cinq milieux prioritaires identifiés dès 1992 (les Zones Humides et Tourbières d'altitude, les Étangs de la plaine du Forez et du Roannais, les Hêtraies du Pilat, le Fleuve Loire, les Hautes Chaumes du Forez) ainsi que les Forêts départementales.

Des actions sont également conduites en faveur des espèces animales et végétales, de la nature ordinaire, des corridors biologiques ou de milieux sensibles identifiés plus récemment, comme les pitons basaltiques.

Le cadre général de ces interventions est défini dans le Schéma Départemental des Milieux Naturels (SDMN) 2009-2023, approuvé par l'Assemblée départementale du 30 janvier 2009.

2 - Objectifs -thèmes

2-1 Objectifs

Le présent appel à partenariat a pour objectif de soutenir des actions d'investissements menées dans la Loire, portées par des collectivités ou leurs groupements et réalisées sur des milieux ou des espèces reconnus prioritaires par le SDMN :

- les zones humides et tourbières d'altitude,
- les étangs de la Loire,
- les bords de Loire,
- les hautes chaumes du Forez,
- les hêtraies du Pilat,
- les pitons basaltiques,
- les espèces patrimoniales (liées aux stratégies flore et faune),
- les espèces exotiques envahissantes,
- les milieux de nature ordinaire (au travers d'actions de création/restauration de haies et de mares),
- les corridors biologiques.

2-2 Projets ciblés

Les actions soutenues concernent notamment :

- la maîtrise foncière, que ce soit par acquisition ou mise en place de baux,
- la mise en place de diagnostics, d'inventaires, d'études liées à l'élaboration de documents de gestion,
- la mise en place d'actions de restauration et de gestion des milieux et des habitats d'espèces,
- la mise en place d'actions d'aménagements liés à l'accueil du public ou à la maîtrise de la fréquentation,
- la mise en place d'actions de valorisation de sites, que ce soit à destination du grand public ou de scolaires...,
- la mise en place d'inventaires et de suivis scientifiques.

3 - Critères d'éligibilité

3-1 Porteurs de projets éligibles :

Cet appel à partenariat est ouvert aux collectivités locales ou à leurs groupements (communes, Etablissement public de Coopération Intercommunale (EPCI), syndicats, etc.), pour des projets situés dans le département.

3-2 Territoires éligibles

Les territoires éligibles sont des territoires abritant à minima un milieu prioritaire, une espèce patrimoniale, un corridor écologique...

Pour les milieux prioritaires : se référer à la carte issue du SDMN, en annexe 2.

Pour les espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales ou les espèces exotiques envahissantes : se référer aux règlements des appels à projets 2024 relatifs aux dispositifs de soutien aux actions du programme « Espèces Exotiques Envahissantes », « Flore patrimoniale » et « Faune patrimoniale ».

4 - Modalités

Le soutien financier du Département ne dépassera pas 80 % du coût du projet.

Le règlement budgétaire et financier du Département s'applique à l'appel à partenariat Milieux Naturels.

À l'issue du projet, un bilan technique et financier, ainsi que l'ensemble des productions (rapports, études, cartes, outils de communication, données SIG...) seront à fournir au Département.

5 - Calendrier

Lancement de l'appel à projets 2024 : suite à la validation en Commission permanente du 20 novembre 2023

Date limite de dépôt des dossiers : 31 janvier 2024

Sélection des dossiers : février-mars 2024.

Validation financière officielle par le Département à partir de : avril-mai 2024.

6 – Procédure de dépôt des candidatures à l'appel à partenariat

6-1 Publication

L'appel à partenariat est publié sur le site internet du Département : www.loire.fr

6-2 Pièces à joindre

Les demandes devront comprendre a minima :

- un courrier de demande de subvention adressé au Président,
- une délibération de la structure, approuvant le projet et le plan de financement, et autorisant le responsable de la structure à faire la demande de subvention,
- une description du projet, de sa cohérence avec le Schéma Départemental des Milieux Naturels et les éventuelles autres démarches,
- une présentation du budget prévisionnel (dépenses et recettes),
- les pièces justificatives des dépenses prévisionnelles,
- une présentation de l'échéancier de réalisation,
- un relevé d'identité bancaire,
- un certificat d'immatriculation indiquant le n° SIRET,
- tout autre élément que le porteur de projet souhaite porter à la connaissance du Département.

6.3 <u>Dépôt des réponses à l'appel à partenariat</u>

Les porteurs de projet devront déposer un dossier de demande de subvention via la plateforme E- partenaires. La date limite de dépôt des dossiers est le **31 janvier 2024.**

Le formulaire « AAP Milieux naturels », accessible à l'adresse suivante : https://subventions.loire.fr, devra être complété et accompagné des pièces justificatives.

7 - Sélection et programmation

Les projets reçus sont instruits par le service environnement du Département et arbitrés en commission « Milieux Naturels ». Les dossiers appelant des co-financements pourront être priorisés. Les conseillers départementaux concernés par les différents projets seront informés.

La Commission permanente sera au final seule compétente pour attribuer les subventions. L'octroi de la subvention entraı̂ne l'obligation de respecter la charte de visibilité du Département de la Loire (communication durant la période de travaux, inauguration etc.) à télécharger sur www.loire.fr.

8 - Contacts

Toute demande d'information sur le présent appel à partenariat peut être obtenue auprès du :

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
Direction de l'Eau de l'Environnement de la Forêt et de l'Agriculture

Mme Julie FARGIER

Responsable du Service Environnement

Hôtel du Département – 2 rue Charles de Gaulle – 42022 Saint-Etienne cedex 1

Tel: 04.77.34.45.66

Mail: julie.fargier@loire.fr